

M

MONTAUROUX

REVISION GENERALE

2A3 SITES INSCRITS

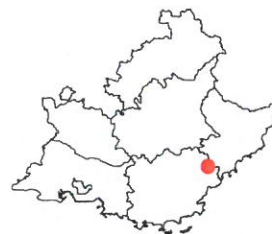
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 11/06/2025
arrêtant les dispositions de la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme



site inscrit concerné



site inscrit avoisinant

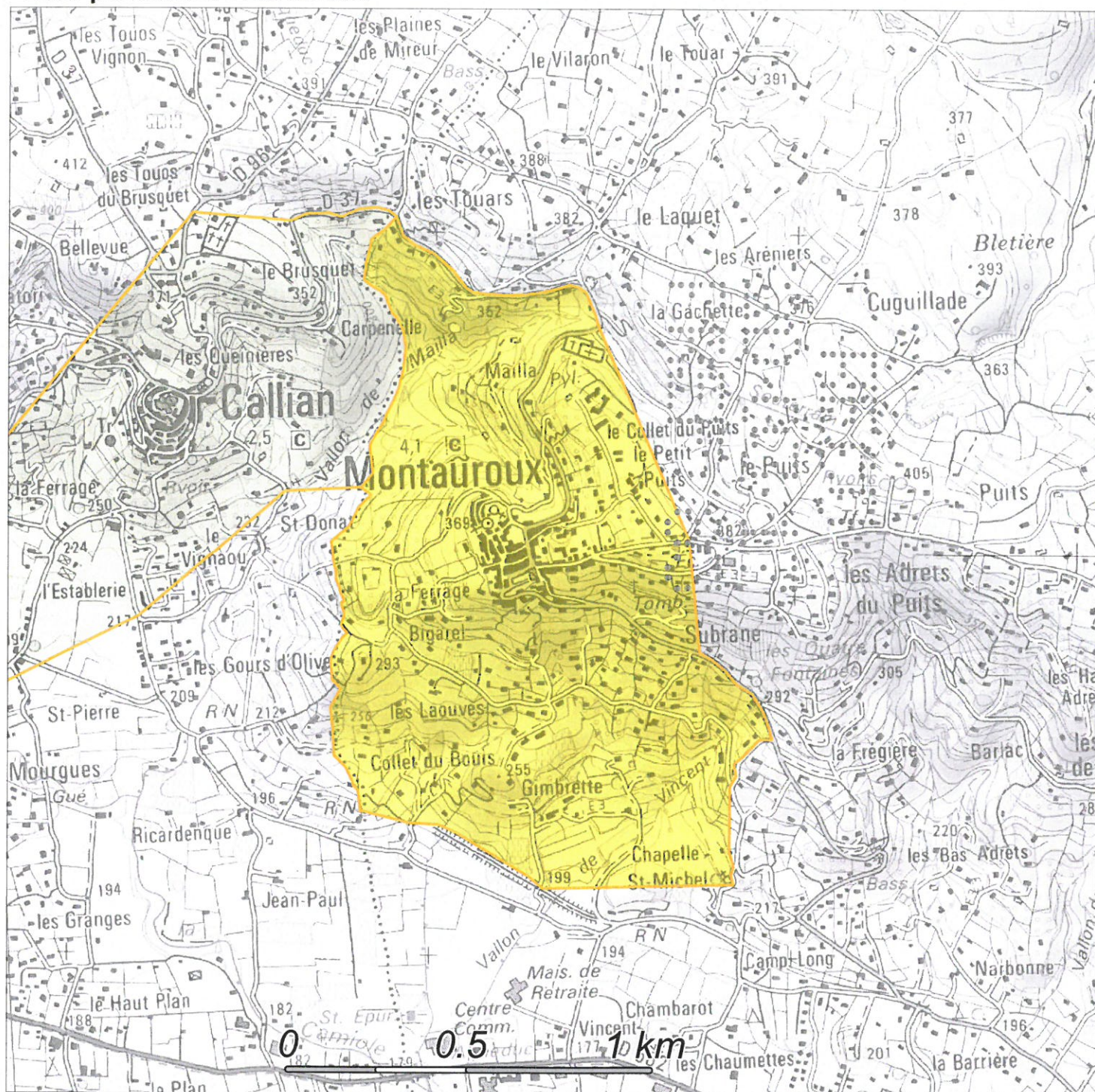


Site inscrit

93183047

Village de Montauroux et ses abords

Date procédure : 26/09/1967



Fiche créée le : 02/05/2011

1/15 000 ème

DREAL

Adresse postale : Le Tholonet

DREAL PACA CS80065

Allée Louis Philibert 13182 Aix en Provence cedex 5

Téléphone : 04.42.66.66.00 - Télécopie : 04.42.66.66.01



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MAIRIE DE MONTAUBOUX

21 AOUT 2023

COURRIER ARRIVÉ

**Direction régionale
des affaires culturelles**

La directrice régionale

**Conservation régionale
des monuments historiques**

Affaire suivie par : Virginie CARLES
04 42 16 14 17
virginie.carles@culture.gouv.fr

Aix-en-Provence, le **17 AOUT 2023**

Courrier RAR 1A 195 522 9165 1

Objet : 83 – MONTAUBOUX, Vestiges du castrum et de la chapelle Saint-Barthélémy
P.J. : un arrêté d'inscription – une notice d'information – un accusé de réception

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Préfet de Région a signé l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques des édifices visés en référence, dont votre commune est propriétaire, suivant l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

Je vous adresse sous ce pli une copie de l'arrêté et vous prie de bien vouloir me retourner signé l'accusé de réception joint.

Les vestiges du castrum et de la chapelle Saint-Barthélémy sont désormais des monuments historiques auxquels s'applique le Code du Patrimoine (livre VI titre II).

Je vous informe qu'en cas de contestation de votre part, le délai de recours pendant lequel vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la présente.

Enfin, je vous signale que, dans le cadre de la nécessaire information du public, le monument fera prochainement l'objet d'une présentation illustrée de quelques photographies sur le site de la Direction régionale des affaires culturelles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
Le conservateur régional des monuments historiques

**Adjoint au Conservateur
Régional des Monuments
Historiques
Jean-Baptiste BOULANGER
Pierrick RODRIGUEZ**

**Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
CS 9292 – Place du Clos
83440 MONTAUBOUX CEDEX**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques
des vestiges du castrum et de la chapelle Saint-Barthélemy
à MONTAUROUX (Var)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 1^{er} décembre 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que les vestiges du castrum et la chapelle Saint-Barthélemy à MONTAUROUX (Var) présentent un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité décorative de cette chapelle des XVII^e et XVIII^e siècles et de son intrication avec les vestiges du castrum qui témoignent de la place forte médiévale démolie pendant les guerres de religion du XVI^e siècle,

ARRETE

Article premier : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, l'ensemble formé par les vestiges du castrum et la chapelle Saint-Barthélemy, tel que délimité sur le plan annexé, comprenant :

- La chapelle Saint-Barthélemy avec son esplanade au Sud,
- Les vestiges du castrum sis sur la parcelle K 338 avec son chemin d'accès à l'Est et son mur de soutènement situés sur le domaine public,
- Le cimetière avec ses murs de soutènement
- L'aire à battre au Sud de la chapelle

Cet ensemble est situé rue de la Fontaine à MONTAUROUX (Var) sur le domaine public ainsi que sur les parcelles n°338, 339 et 340 d'une contenance respective de 310 m², 130 m² et 451 m² figurant au cadastre section K,

et appartenant à la commune de MONTAUROUX (n° de SIREN 218 300 812), depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

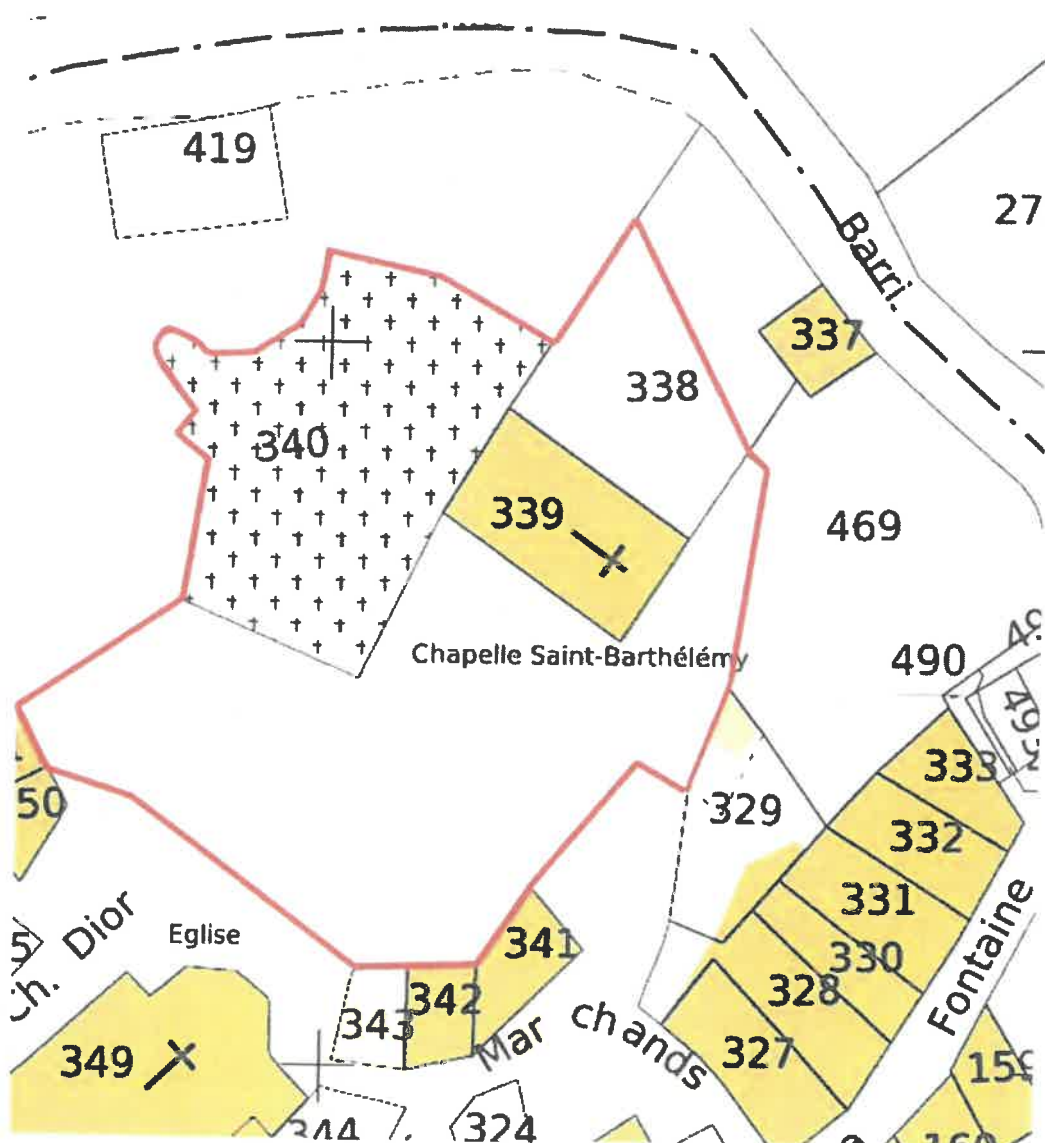
Marseille, le 10 JUIL. 2023

Le Préfet de Région,



Christophe MIRMAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des vestiges du castrum et de la chapelle Saint-Barthélemy à MONTAUBOUX (Var)



Marseille, le 10 JUIL. 2023

Le Préfet de Région,


Christophe MIRMAND